

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/AVRIL/037	
Date du conseil municipal 11/04/2023	OBJET :
Date de la convocation 05/04/2023	<u>AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU POTABLE</u>
Date de l'affichage 05/04/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 5 avril 2023.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSELLE, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Anne-Laure DE BELLEVILLE, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Philippe DUCQ représenté par Alban LANSELLE
- Chantal REGNAULT-GALLOIS représentée par Angélique RAPPAILLES
- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Edith LION
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Dany FAROY
- Nimca CIGE représentée par Nolwenn LE BOUTER
- Cédric CONTENT représenté par Stéphanie SCHUT
- Mahmut GÜNER représenté par Serge HAMELIN

Madame Edith LION est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire,

VU le vote du Budget Primitif 2022,

VU les décisions modificatives et virements de crédits 2022,

VU le Compte de Gestion 2022 conforme au Compte Administratif,

VU le Compte Administratif 2022 conforme au Compte Administratif,

VU la commission de finances qui s'est tenue le 30 mars 2023,

CONSIDERANT l'alinéa 3° des articles R 2221-48 et 90 du CGCT portant sur la reprise des résultats des budgets annexes qui prévoient que le résultat excédentaire du budget d'une régie locale chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial peut être reversé à la collectivité locale de rattachement dès lors que l'éventuel besoin de financement des investissements a été couvert,

CONSIDERANT la présentation du Compte Administratif 2022 du budget Eau Potable, conformité du Compte de Gestion 2022 et les résultats à affecter,

CONSIDERANT que les besoins de financement des investissements est couvert par le résultat de l'exercice 2022 et le report de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour, 6 voix Contre (Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**), et 1 abstention (Aymeric **DUROX**),

ARTICLE 1:

DIT que le Compte Administratif 2022 du budget Eau Potable présente des résultats détaillés comme suit :

Soit :

Un résultat d'exercice excédentaire en section de fonctionnement de 404 246,76 €.

Soit :

Un résultat d'exercice excédentaire en section de fonctionnement de 404 246,76 €, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2021 de 377 440,01 €, moins l'affectation de l'excédent capitalisé en 2022 en section d'investissement de 188 894,01 €.

Soit un solde excédentaire de clôture de 592 792,76 €

Et

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230418-2023-AVRIL-037-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Un résultat d'exercice excédentaire en section d'investissement de 262 378,90 €, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2021 de 469 188,73 €.

Soit un solde excédentaire de clôture de 731 567,63 €.

ARTICLE 2 :

DECIDE que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 592 792,76 € est affecté au compte 002 en recette de fonctionnement.

ARTICLE 3 :

DECIDE que le résultat excédentaire de la section d'investissement s'élève à 731 567,63 € est affecté au compte 001 en recettes d'investissement.

ARTICLE 4 :

DECIDE que l'intégralité du résultat de fonctionnement affecté au compte 002 en recettes, sera reversé au budget principal de la commune via le chapitre 65

ARTICLE 5 :

PRECISE que les restes à réaliser d'investissement ont fait l'objet de reports et d'affectation sur le Budget Primitif 2023 du budget Eau Potable en dépenses et l'état des restes à réalisés a été joint au budget primitif en annexe.

ARTICLE 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 18 AVR. 2023

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 18 AVR. 2023
Et de la transmission ou notification
et publication le

18 AVR. 2023

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230418-2023-AVRIL-037-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023